

Documents à fournir pour le calcul de votre nouveau tarif des activités périscolaires

Trois documents à fournir dans tous les cas :

- Copie complète de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (revenus 2018) ou copie des avis des 2 parents si déclaration non conjointe.
- Copie de l'avis de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière de l'année 2019 (ou avis 2018 si avis 2019 non reçu). Sinon, justificatif d'arrivée sur la commune après janvier 2019 (bail de location, acte de propriété...).
- Copie complète du livret de famille ou acte de naissance de chaque enfant né en 2019 (si nouvelle naissance).

Ce dossier complété avec les copies des documents requis doit être remis soit en Mairie, soit à la Maison des Services ou envoyé par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr pour le calcul définitif de votre quotient applicable pour l'année 2020.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie au 01 34 29 28 27.

Mairie : 32, rue de la République
Maison des Services : 32 bis, rue Alexis Varagne

Ce document vous permet
de calculer votre quotient
afin de bénéficier
du tarif correspondant
à vos ressources

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

**Remplissez ce dossier
pour mettre à jour votre tarif**

**Année
2020**

Nom du représentant légal :
Prénom :
Adresse :

**Pour que votre quotient soit pris en compte,
votre enfant doit obligatoirement être inscrit aux activités
périscolaires de l'année scolaire en cours.
En l'absence d'inscription ou d'éléments de calcul,
le quotient maximal sera appliqué par défaut.**

